



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
12 septembre
2023**

23-09-86

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 septembre 2023 à 20 h 02 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Carl Dupras est absent.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand et madame la directrice générale associée Claudia Baril sont également présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023
5. Trop-perçu 2020 de la Sûreté du Québec
6. Service incendie – Conversion d'appareils respiratoires
7. Module de planche à roulettes – Mise en demeure à l'entreprise Simexco
8. Réfection chemin Sainte-Marie – Phase 2 – Entériner coût de laboratoire de chantier externe
9. Travaux rue Besner – Mandat à Luc Brouillette, ingénieur
10. Relevé de soumissions et attribution de contrat – Déneigement et sablage des trottoirs
11. Relevé de soumissions et attribution de contrat – Déneigement et sablage des espaces de stationnement
12. Plan stratégique – Comité de pilotage
13. Correspondance
14. Questions de l'assistance
15. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

23-09-87

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2023-09-12/2023-08-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 58 334,69 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 140 548,10 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 44 631,32 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 034,61 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 250 548,72 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

Il est proposé

23-09-88

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

TROP-PERÇU 2020 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges reçoit annuellement des trop-perçus de la Sûreté du Québec qu'elle répartit ensuite aux municipalités locales;

ATTENDU QUE le mode de répartition de ces trop-perçus a été modifié par résolution du conseil de la MRC en février 2021;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont contesté juridiquement la validité de ladite résolution adoptée par le conseil de la MRC en février 2021;

ATTENDU QU'en juin dernier, un jugement de la Cour supérieure du Québec a déterminé que la résolution de février 2021 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges était valide, à l'exception toutefois de sa première année d'application, c'est-à-dire celle qui fait référence à l'année financière 2020 et dont le trop-perçu a été reçu et distribué aux municipalités locales par la MRC et ce, selon le nouveau mode de partage adopté en février 2021;

ATTENDU QUE selon le jugement de la Cour supérieure, c'est l'ancien mode de partage utilisé par la MRC depuis 2006 qui doit s'appliquer pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE la MRC a établi un nouveau tableau de répartition du trop-perçu de 2020 qui a été reçu au printemps 2021;

ATTENDU QUE par l'application de l'ancienne formule de répartition utilisée depuis 2006, la municipalité de Sainte-Marthe se voit totalement privé d'un trop-perçu pour ladite année;

ATTENDU QUE la MRC, par l'application de la formule de répartition utilisée depuis 2006 qui est pour le moins abracadabrante, exige de la municipalité de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Sainte-Marthe non seulement le paiement du montant de 41 791 \$ reçu en 2021 pour l'année financière 2020 mais aussi un montant supplémentaire de 33 731 \$;

ATTENDU QU'un avis juridique nous indique que la MRC serait dans l'illégalité de nous réclamer ce surplus de 33 731 \$ basé essentiellement sur les éléments suivants :

- La résolution de 2006, dans la mesure qu'elle est légale, ne prévoit pas qu'une municipalité doive payer des sommes supplémentaires à la MRC en lien avec les services de la Sûreté du Québec. Elle ne fait que prévoir les modalités concernant la répartition entre les municipalités des trop-perçus (appelés autrefois la « ristourne ») versés par le ministère de la Sécurité publique (MSP);
- Seul le « Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec » peut contraindre une municipalité à payer des frais pour les services dispensés par la SQ;
- Il ne fait aucun doute que le terme « ristourne » de la résolution de 2006 fait référence à un remboursement ou une remise en argent. Il ne peut en aucun cas être interprété comme pouvant permettre d'exiger un paiement supplémentaire des municipalités;
- Le « Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec » détermine déjà exhaustivement la façon dont sont déterminées les sommes payables par la municipalité pour les services de la SQ. La MRC n'a donc pas compétence pour réclamer de la municipalité le paiement d'un montant supplémentaire. Elle irait ainsi à l'encontre de la volonté du Législateur;
- L'article 13 du « Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec » donne certes à la MRC la latitude nécessaire pour distribuer d'une quelconque façon le trop-perçu, même de façon inéquitable si elle le souhaite. Cet article 13 semble d'ailleurs être le seul pouvoir conséquent que détient la MRC en vertu dudit Règlement, c'est-à-dire de gérer la « ristourne » que le gouvernement du Québec lui verse, donc de la redistribuer et seulement la redistribuer. L'article 13 ne permet donc pas à une MRC de facturer des montants aux municipalités locales pour les services de la SQ;
- Une MRC a seulement les pouvoirs que le gouvernement du Québec lui octroie. Or, aucune loi ni règlement du gouvernement du Québec ne permet à une MRC d'exiger d'une municipalité un quelconque paiement concernant les coûts pour les services de la SQ;
- Prétendre que la MRC peut valablement forcer la municipalité à payer davantage que ce que prévoit le « Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec » serait illégal et ultra vires;
- La MRC a erré dans son interprétation de la résolution de 2006 et a agi illégalement en requérant de certaines municipalités, dont la nôtre, apparemment au nom de cette résolution de 2006, le paiement de différentes sommes au fil des années en lien avec les services dispensés par la SQ;

ATTENDU QUE la somme supplémentaire de 33 731 \$ est sans l'ombre d'un doute une facturation en surplus effectuée par la MRC qui se substitue au MSP pour établir le coût maximal de la SQ en 2020 pour notre municipalité;

ATTENDU QU'en 2020, la municipalité de Sainte-Marthe a déjà payé au MSP la somme de 188 338 \$ correspondant à la facture que ce ministère nous a fait parvenir. En y ajoutant le montant de 33 731 \$ que souhaite nous réclamer illégalement la MRC, le coût total pour les services de la SQ serait donc de 222 069 \$. Ce dernier montant est donc supérieur à celui déterminé par le MSP alors que seul le « Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

services de la Sûreté du Québec » peut contraindre une municipalité à payer des frais pour les services dispensés par la SQ;

ATTENDU QUE cinq autres municipalités, à des degrés différents, sur un total de 23 municipalités composant la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sont dans cette situation où des sommes supplémentaires sont réclamées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-09-89

DE SIGNIFIER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la position de la municipalité de Sainte-Marthe, tel que résumé en préambule de la présente résolution et ce, par l'entremise de l'un ou l'autre de ses représentants, tel qu'indiqué dans la lettre qu'elle a fait parvenir à monsieur le maire François Pleau le 6 septembre 2023 avec la facture no 2023-000228;

D'ACQUITTER tout paiement, partiel ou total de ladite facture, selon l'évolution du dossier au cours des prochaines semaines, et que de tels paiements, le cas échéant, ne soient effectués que de façon « provisoire ».

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SERVICE INCENDIE – CONVERSION D'APPAREILS RESPIRATOIRES

ATTENDU QUE des appareils respiratoires du Service incendie doivent être convertis pour faciliter les opérations lors d'entraide avec d'autres municipalités puisque le standard en la matière est en changement;

ATTENDU QUE la résolution no 23-04-42 prévoyait déjà cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-09-90

DE RÉITÉRER la résolution no 23-04-42 quant à la conversion d'appareils respiratoires dont la dépense avait au préalable été prévue au budget 2023 pour une somme avant taxes de 6 500 \$.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MODULE DE PLANCHE À ROULETTES – MISE EN DEMEURE À L'ENTREPRISE SIMEXCO

ATTENDU QU'à la suite de la livraison du nouveau module de planche à roulettes, la possibilité d'assemblage s'est avérée totalement différente de celle que nous avait fait valoir l'entreprise;

ATTENDU QUE contrairement à ce qui avait été promis, aucun plan adéquat n'a été fourni pour permettre l'assemblage par notre personnel;

ATTENDU QUE devant l'impossibilité de procéder nous-mêmes, tel qu'il avait été promis que nous puissions le faire, une première équipe de Simexco s'est présentée pour procéder audit assemblage le 14 juillet 2023 mais les membres de cette équipe ont quitté les lieux peu de temps après leur arrivée puisqu'ils



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

étaient eux-mêmes dans l'impossibilité de procéder, malgré le fait qu'ils soient des employés du fournisseur;

ATTENDU QUE la municipalité a manifestement été mal conseillé par Sodexco, notamment sur la possibilité de procéder nous-même avec notre personnel à une installation qui se devait d'être simple alors que leurs équipes de spécialistes peinent à réaliser et compléter le travail à effectuer;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Carrier de l'entreprise Simexco a admis à notre directeur général le 14 juillet dernier que la complexité de l'assemblage avait été sous-estimée par l'entreprise;

ATTENDU QU'une seconde équipe d'installateurs, plus expérimentée, s'est présentée le 11 août 2023 pour procéder à l'assemblage adéquat du module;

ATTENDU QUE ces installateurs ont réalisé une partie de l'assemblage qui à ce jour n'a pas été terminée;

ATTENDU QUE notamment, des points d'ancrage n'ont pas été utilisés jusqu'à présent lors des travaux d'installation réalisés et que les différents panneaux qui composent la surface ne sont pas au même niveau;

ATTENDU QUE malgré leur plus grande expérience, cette deuxième équipe d'installateurs a fixé des parties du module sans que certaines sections soient redispesées à l'endroit;

ATTENDU QUE la municipalité a formulé une demande quant au type de revêtement de surface qui a été installé, son degré d'élasticité selon les variations de températures pour ainsi déterminer le bon procédé afin de rendre la surface plane aux endroits où il y a des joints mais que malgré la répétition de cette demande, la réponse n'a toujours pas été communiquée à la municipalité;

ATTENDU QUE les nombreux reports de dates d'installation, parfois d'une journée à l'autre au cours d'une même semaine a fait en sorte que certaines pièces d'assemblage sont disparues;

ATTENDU QUE la mauvaise évaluation initiale et la recommandation de Simexco quant à l'installation a fait en sorte d'occasionner divers problèmes de planification ainsi que des dépenses supplémentaires à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-09-91

DE RÉITÉRER les attentes de la municipalité de Sainte-Marthe quant à la livraison d'un produit fini et assemblé selon les règles de l'art et que le tout soit complété incessamment;

DE METTRE formellement en demeure l'entreprise Simexco, si elle ne semble pas vouloir collaborer à résoudre la problématique d'installation, afin de fournir à la municipalité dans un délai de 20 jours, les réponses techniques relativement au type de plastique qui constitue la surface du module, d'exiger une garantie écrite sur la façon de procéder pour mettre les différentes pièces de niveau; de fournir les pièces manquantes et de compléter l'installation selon les règles de l'art ainsi que de compenser la municipalité pour les dépenses supplémentaires encourues;

DE RECOURIR, au besoin, à un avocat pour supporter la municipalité dans les démarches qui pourraient s'avérer nécessaires, le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

RÉFECTION CHEMIN SAINTE-MARIE – PHASE 2 – ENTÉRINER COÛT DE LABORATOIRE DE CHANTIER EXTERNE

Il est proposé

23-09-92

D'ENTÉRINER le coût au montant de 8 767,51 \$, taxes en sus, payé à Laboratoire GS inc. pour l'expertise professionnelle nécessaire lors de la réalisation du chantier de réfection du chemin Sainte-Marie, phase 2.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

TRAVAUX RUE BESNER – MANDAT À LUC BROUILLETTE, INGÉNIEUR

Il est proposé

23-09-93

DE MANDATER monsieur Luc Brouillette, ingénieur, au montant de 5 880 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis pour les travaux planifiés d'ici la fin de l'année 2023 et/ou en 2024 sur la rue Besner qui consistent à l'aménagement d'un espace pour le virage pour véhicules de services imposants ainsi que des travaux de surfacage de la chaussée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TROTTOIRS

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par un appel d'offres sur invitations (no 2023-08-16-1) auprès de quatre entreprises afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des trottoirs pour les saisons hivernales 2023-2024 et les deux suivantes, assorti de deux autres saisons hivernales optionnelles, tel que spécifié au devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE seule l'entreprise CP Dicaire a déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de CP Dicaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-09-94

D'ACCORDER à l'entreprise CP Dicaire le contrat au montant de 12 600 \$, taxes en sus, relativement au déneigement des trottoirs pour les saisons hivernales 2023-2024 et les deux suivantes, assorti de deux autres saisons hivernales optionnelles, tel que spécifié au devis d'appel d'offres. La clause d'ajustement de prix basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) généralement utilisée et décrite au devis qui fait maintenant office de contrat, sera applicable pour la deuxième saison hivernale et les suivantes.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par un appel d'offres sur invitations (no 2023-08-16-1) auprès de quatre entreprises afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des espaces de stationnement des différents immeubles de la municipalité mentionnés au devis d'appel d'offres et ce, pour les saisons hivernales 2023-2024 et les deux suivantes, assorti de deux autres saisons hivernales optionnelles, tel que spécifié au devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE seule l'entreprise CP Dicaire a déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de CP Dicaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-09-95

D'ACCORDER à l'entreprise CP Dicaire au montant de 15 000 \$, taxes en sus, le contrat relativement au déneigement des espaces de stationnement des différents immeubles de la municipalité mentionnés au devis d'appel d'offres pour les saisons hivernales 2023-2024 et les deux suivantes, assorti de deux autres saisons hivernales optionnelles, tel que spécifié au devis d'appel d'offres. La clause d'ajustement de prix basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) généralement utilisée et décrite au devis qui fait maintenant office de contrat, sera applicable pour la deuxième saison hivernale et les suivantes.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PLAN STRATÉGIQUE – COMITÉ DE PILOTAGE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser un nouveau plan stratégique;

ATTENDU QU'un contrat a récemment été accordé à la firme Espace stratégies pour supporter la municipalité dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE pour le besoin de la réalisation de cet exercice, un comité de pilotage, composé de quelques élus et citoyens doit être formé pour s'adjoindre aux représentants de l'administration municipale qui est déjà en support à la firme Espace stratégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-09-96

DE NOMMER madame Micheline Lefebvre et monsieur Wayne Stephenson à titre de représentants des citoyens sur ledit comité de pilotage;

DE NOMMER messieurs les conseillers Sébastien Legros et David Pharand, représentants des élus sur ce même comité, monsieur le maire François Pleau étant d'office, de par sa fonction, membre de tous les comités.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 25,

Il est proposé

23-09-97

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général